

**Zeitschrift:** Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique  
**Herausgeber:** Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique  
**Band:** 25 (2013)  
**Heft:** 97

**Artikel:** Obligation d'aider les pauvres?  
**Autor:** Gattlen, Nicolas  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-554003>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Obligation d'aider les pauvres?

La croissance économique ne suffit pas à éliminer la pauvreté dans le monde. Le droit international offre des règles qui contraignent les Etats et les organisations internationales à la combattre. *Par Nicolas Gattlen*



L'homme qui transporte ce vieil ordinateur va en extraire les câbles et les brûler pour récupérer du cuivre (Ghana, 2011).

Photo: Kai Loeffelbein/Keystone/Laif

**E**n 1990, les Nations Unies se sont fixé un objectif ambitieux: réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici 2015. Depuis, certains succès ont été enregistrés. En Chine et en Inde, la croissance économique a arraché des millions de personnes à la pauvreté. Mais les pays les plus démunis, notamment en Afrique subsaharienne, ne se sont guère rapprochés de l'objectif onusien du Millénaire pour le développement. Un milliard d'hommes vivent toujours dans une indigence extrême. «Elles ne parviennent pas à accéder au marché mondial et ont besoin de notre aide pour sortir de la pauvreté», affirme Krista Nadakavukaren Schefer. Cette juriste, qui bénéficie d'un subside de professeur boursier du FNS à l'Université de Bâle, analyse dans quelle mesure le droit international contraint les Etats et les organisations internationales à prendre des mesures contre ce fléau.

Son constat: il n'existe que quelques instruments juridiquement contraignants. La pauvreté est régulièrement évoquée dans le règlement de la Banque mondiale ou du Fonds monétaire international, par exemple, mais dans des règles sans mordant. Une lacune due au fait que politiciens et scientifiques ne s'accordent pas sur une définition de la stratégie permettant de

sortir du dénuement, comme l'illustre la bataille livrée en Inde autour du brevet du médicament anticancéreux Glivec. Alors que certains voient le salut dans la protection des innovations, d'autres exigent des génériques bon marché pour les pauvres.

De fait, dans de nombreux accords commerciaux, il n'est question que de «progrès» ou de «développement», sans obligations concrètes de lutte contre la pauvreté. A l'instar de ce que l'on trouve dans le programme du cycle de Doha de l'OMC: «Nous continuerons à faire des efforts positifs pour que les pays en développement s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique.» Or, l'essor d'un pays n'élimine pas complètement la pauvreté, estime Krista Nadakavukaren Schefer.

## Composantes psychologiques

Selon elle, le système onusien des droits de l'homme prévoit des obligations pour lutter contre la misère. Il est ainsi possible d'interpréter les droits sociaux et économiques à l'eau, à la nourriture et à la santé comme des «droits anti-pauvreté», même si cela ne recouvre pas les composantes psychologiques liées à la précarité des revenus et à la pression permanente. Ni le fardeau

de la pauvreté relative dans les pays riches: la comparaison douloureuse avec les voisins, l'exclusion de la vie socioculturelle, la honte et la stigmatisation.

Mais que se passe-t-il si un Etat ne remplit pas ses obligations? S'il n'assure pas à ses citoyens une «nourriture suffisante»? Là, le concept de Responsabilité de Protéger (R2P), un droit à l'intervention humanitaire établi en 2005 par l'ONU, sera peut-être appliqué un jour. La notion de souveraineté en tant que rempart contre les ingérences extérieures se voit de plus en plus contrebalancée par des obligations internationales. Pour l'instant, le concept R2P n'est mis en œuvre qu'en cas de violations massives des droits de l'homme, comme en Libye. Krista Nadakavukaren espère qu'il sera étendu: «Il ne faut pas seulement protéger les gens de l'arbitraire de l'Etat, mais aussi de la faim et de la pauvreté.»

## Source:

Krista Nadakavukaren Schefer (sous la dir.): *Poverty and the International Economic Legal System*, Cambridge 2013, 493 p.